

Aide à la production discographique (CD) – Mode d'emploi

Critères d'acceptation des dossiers

Toute aide est conditionnée au préalable par l'octroi d'une reconnaissance¹.

Sont prises en considération les demandes émanant de personnes physiques ou morales répondant aux conditions suivantes :

1) Le projet d'enregistrement sonore doit :

▪ **Etre original**

Ce qui induit que le projet ne peut pas se limiter à des reprises de titres déjà créés, sauf s'il s'agit d'une réelle re-création de ceux-ci. La priorité sera donc donnée aux œuvres originales et l'enregistrement doit en comporter au moins 50%.

▪ **S'inscrire dans une perspective de développement de la carrière de l'artiste**

Ce critère s'apprécie au regard des commentaires apportés par le porteur de projet et aussi de la connaissance qu'ont les membres de la Commission de l'évolution de la carrière de l'artiste.

▪ **Développer un travail de qualité professionnelle et présenter un intérêt artistique réel**

Les membres de la Commission, de par leur fonction d'expert, apprécient le projet sur base de ces éléments.

2) Le projet doit contribuer au **rayonnement de la Communauté française**.

3) Les législations en vigueur - dont la législation sociale et fiscale - doivent être respectées.

4) L'artiste doit fournir toute information utile sur les modalités de production du disque (auto-production, co-production,...) et **l'apport financier du producteur ou du co-producteur doit être clairement mentionné dans la grille budgétaire. Cet apport en fonds propres doit représenter au minimum 25% du budget global du projet.**

5) **Si le projet est porté par une autre structure** que l'artiste lui-même (agence, label,...), ce dernier **doit attester, par écrit, avoir pris connaissance** de l'ensemble des informations transmises par le demandeur (cf. annexe 1).

6) Le projet ne pourra bénéficier d'une aide si un album précédent a fait l'objet d'une vente supérieure à 15.000 exemplaires (disque d'or).

7) Le porteur de projet veillera à la **concordance entre le projet initial et sa réalisation** (sur le plan artistique et budgétaire). Une variation globale de 20% du budget est admissible mais les écarts prévisibles ou réels devront être communiqués dès que possible à l'Administration et être dûment justifiés.

8) Enfin, le porteur de projet s'engagera à fournir gracieusement **20 exemplaires du CD** subventionné au Service de la Musique.

¹ Le formulaire de reconnaissance est disponible sur simple demande auprès du Service de la Musique (02/413.20.36) ou téléchargeable sur le site Internet du Service général des Arts de la scène : www.arstscene.cfwb.be.

Modalités d'introduction des dossiers

Le disque ne peut pas faire l'objet d'une commercialisation avant l'introduction de la demande de subvention. **Le dossier de demande doit être parvenu au Service de la Musique, en un seul exemplaire, au minimum deux mois avant le début de l'enregistrement.**

Il doit être envoyé à l'adresse suivante :

Ministère de la Communauté française – Direction générale de la Culture – Service de la Musique – M. Lionel LARUE (Responsable) – Bvd Léopold II, 44 - 1080 - BRUXELLES

Et doit comporter les pièces suivantes :

- 1) Une **description du projet artistique** ;
- 2) Un **budget prévisionnel** y afférent (cf. grille budgétaire et formulaire ad hoc à compléter) ;
- 3) **Six CD démos** du projet comportant **au moins quatre titres** + liste des titres ;
- 4) S'il(s) existe(nt), un exemplaire du CD précédent accompagné d'une note sur le tirage et le nombre d'exemplaires vendus pour tous les disques de l'artiste ;
- 5) **Présentation du groupe ou de l'artiste** (avec curriculum vitae et éventuellement articles de presse), y compris **actualité du spectacle vivant** (concerts réalisés et à venir) ;
- 6) Présentation de l'enregistrement dans le **plan de carrière** de l'artiste ;
- 7) **Présentation du demandeur** si différent de l'artiste (max. 1 page) ;
- 8) Dans le cadre d'une coproduction, la **copie du contrat de coproduction** précisant le montant et la nature des apports de chacun (apports financiers, apports en industrie,...) ;
- 9) Un **relevé d'identité bancaire** (bulletin de virement pré-imprimé ou toute attestation bancaire reprenant le nom exact du demandeur, l'adresse et le numéro de compte).

Dès que le dossier est jugé complet par l'Administration, il est soumis pour examen à la Commission consultative des musiques non classiques (CCMNC) qui évalue la valeur artistique du projet et émet un avis sur base du dossier et de l'écoute de l'enregistrement fourni. Les avis de la Commission, rédigés dans un procès-verbal, sont ensuite transmis au Ministre possédant la Culture dans ses attributions qui statue et décide en définitive de soutenir ou non le projet.

Le montant de subvention proposé en Commission est calculé en tenant compte de l'équilibre budgétaire de la production et de l'apport financier du producteur (ou coproducteur) mais aussi sur base de critères internes à la CCMNC. **La Commission sera particulièrement attentive aux filières de distribution envisagées par le porteur du projet.**

Le montant de subvention alloué pour une production discographique est de maximum 12.750 EUR (*l'aide moyenne accordée pour un enregistrement sonore en 2004/2005 s'élevait à ~ 5.000 EUR*).

Les postes budgétaires représentant le « cadre subventionnable » du CMNC sont :

- **Frais de location studio (mixage + enregistrement) ;**
- **Salaire technicien/ Ingénieur du son (obligation de dissocier ce poste budgétaire s'il est compris dans un forfait de location de studio) ;**
- **Salaires des musiciens/ Arrangeur/ Directeur artistique ;**
- **Mastering ;**
- **Réalisation pochette.**

ANNEXE 1 – Attestation groupe/artiste

**Je soussigné artiste ou membre du groupe
..... dûment habilité à le représenter, atteste
avoir pris connaissance du dossier de :**

demande d'aide à la production discographique
demande d'aide à la création de spectacle musical
demande d'aide à la réalisation d'un vidéo clip

remis par le demandeur
.....
et intitulé
auprès du Ministère de la Communauté française.

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance et marqué mon accord sur l'ensemble des éléments contractuels, budgétaires et d'information fournis dans cette demande de subvention.

Fait à, le

Signature

Formulaire de demande d'aide à la production discographique

Nom du groupe ou de l'artiste :

Titre de l'album :

<input type="checkbox"/> 1 ^{er} album	<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} album	<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} album	<input type="checkbox"/> autre :
--	---	---	--

Nom du demandeur/producteur :

<input type="checkbox"/> personne physique	<input type="checkbox"/> asbl	<input type="checkbox"/> sprl	<input type="checkbox"/> autre :
--	-------------------------------	-------------------------------	--

Adresse du demandeur/producteur :

.....

Téléphone : Gsm :

E-mail : Site Web :

Autre coproducteur ou partenaire:

.....

Nom de l'éditeur :

Nom du distributeur :

Nom de l'agence/ du manager :

Période d'enregistrement :

Date de sortie prévue (commercialisation) :

Tirage de départ :

Etat de vente du CD précédent :

Adresse du studio d'enregistrement :

.....

Adresse du studio de mixage :

.....

Nom de l'ingénieur du son :

Nom du directeur artistique

Cadre réservé à l'Administration : Dossier n° 07

Participation artistique et cachets [préciser le type de rémunération: salaire (fiches) ou rétribution de tiers (factures)]

Artiste / Membres du groupe

Nom et prénom	Fonction (ou instrument)	Cachet artistique (EUR)	Type de rémunération

Musiciens complémentaires

Nom et prénom	Fonction (ou instrument)	Cachet artistique (EUR)	Type de rémunération

Arrangements / Autres (préciser)

Nom et prénom	Fonction	Cachet artistique (EUR)	Type de rémunération